
N° 96-0413 - Domaine et administration générale + déplacements et voirie + finances et programmation - Rillieux la Pape - Aménagement d'un bâtiment industriel en vue du transfert de la subdivision périphérie nord (VTPN) de la direction de la voirie - Approbation du programme de l'opération - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations -

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a acquis un bâtiment industriel situé 76, avenue de l'Industrie à Rillieux la Pape.

Ce bâtiment, après aménagement, permettra de regrouper la subdivision périphérie nord (VTPN) de la direction de la voirie actuellement éclatée sur quatre sites dont deux situés à Rillieux la Pape et deux à Caluire et Cuire.

Outre l'intérêt de son caractère pérenne, l'opération apportera à la subdivision une nette amélioration de son fonctionnement tout en présentant une rentabilité à court terme.

Le programme établi en collaboration avec la direction de la voirie comprend l'aménagement de :

- 576 mètres carrés de bureaux,
- 1 231 mètres carrés d'ateliers et de garage,
- 2 040 mètres carrés d'espaces extérieurs.

Sur la base de ce programme, l'opération est estimée à 3 390 000 F TTC, révisions de prix comprises.

Les travaux de restructuration des bâtiments, d'une durée de sept mois environ, se dérouleront sur les exercices 1996 et 1997 ;

B - Propose d'approuver le programme et le montant de l'opération, de l'autoriser, d'une part, à lancer une consultation des maîtres d'oeuvre pour cette opération d'aménagement et à signer le marché de maîtrise d'oeuvre ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, d'autre part, à signer et à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et le montant de l'opération.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - lancer une consultation des maîtres d'oeuvre pour cette opération d'aménagement et à signer le marché de maîtrise d'oeuvre ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - signer et à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 901-9 - article 232-2 - dossier n° 1 075-96.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,